

Arrêté d'enlèvement N° 2022-077

Arrêté d'enlèvement pour destruction d'un véhicule déclaré comme épave

Mairie
14, rue de Rennes - 35137
tel : 02 99 06 15 60
mairie@pleumeleuc.bzh

Le Maire de PLEUMELEUC,

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- vu l'article L 2211-1 et L 2212-2, L 2213-1 et L 2521-2 ; du Code général des collectivités territoriales qui confie au Maire l'exercice des pouvoirs de police ;
Vu, les articles R.411-3, R.411-4, R.411-5, R.411-8, R.417-10 du code de la route ;
Vu l'article L.541-1 du code de l'environnement ;

Considérant que le véhicule - camionnette de marque Iveco de couleur blanc immatriculé AK831 HE est abandonné et en voie d'épavisation depuis de nombreux mois sur le parking de l'avenue de la Vaunoise en agglomération.

Considérant que le véhicule est « privé d'éléments indispensables à son utilisation normale et insusceptibles de réparation immédiate à la suite de dégradations ou de vols »

Considérant que le courrier en LRAR sous la référence 2022/PB/N° 25 du 12/09/2022 est revenu sans réponse du propriétaire ;

Considérant qu'il est du pouvoir du Maire et du devoir du Maire d'assurer la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques sur le territoire communal, et de prendre toute mesure nécessaire à faire cesser, en urgence le cas échéant comme en l'espèce, toute situation insalubre et dangereuse ;

ARRÊTE

Article 1er - Il est ordonné sans délai l'enlèvement pour destruction du véhicule déclaré comme épave susvisée compte tenu du danger qu'il représente pour les usagers de la voie publique et pour l'environnement.

Article 2 - L'entreprise Alain Jouet- sasu Route de Montfort 35 137 Bédée est chargée d'en assurer l'enlèvement et la destruction sous la responsabilité de la Ville de Pleumeleuc.

Article 3 - L'entreprise s'assurera que l'enlèvement s'effectue en toute sécurité en prenant toutes mesures utiles.

Article 4 - L'entreprise prendra à sa charge les frais d'enlèvement et de destruction du véhicule et se rémunérera sur le recyclage des pièces et matériaux

Article 5 - Le Maire de Pleumeleuc et le Chef de Brigade de Gendarmerie de Montfort sur Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Pleumeleuc, 28/12/2022

Le Maire

Anne-Sophie PATRU



VOIES et DELAIS de RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être alors introduit dans le délai de deux mois à compter de la réponse. (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)